



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE

## Séance du Conseil du 15 décembre 2022

### Extrait du registre des délibérations

#### *Delibération n° 269/2022* **DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n °7**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

#### **Etaient présents, pour les différentes communes :**

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESK
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESK
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : **21 DEC. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON  
SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture  
06500 MENTON  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

# Séance du 15 décembre 2022

## *Délibération n° 269/2022*

**OBJET :** DSP Transport 2019 – 2025 : Avenant n °7

**RAPPORTEUR :** M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

La gamme tarifaire Zest est inchangée depuis 2013. Au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie, qui ont un impact sur les coûts du transport, mais aussi pour faire contribuer les usagers aux développements d'offres déjà réalisés et à venir, il est proposé de modifier la gamme tarifaire du réseau de transport de la CARF à compter du 2 janvier 2023.

L'augmentation ne portera sur aucun titre scolaire mais concerne :

- le ticket unitaire, qui passe de 1,50€ à 1,80€ lorsqu'il est acheté via les applications mobile ou par carte bancaire à bord et à 2€ lorsqu'il est acheté à bord auprès du conducteur;
- le carnet de 10 tickets, qui passe de 12,50€ à 15€, et permettra ainsi de continuer de faire l'acquisition de tickets à 1,50€ l'unité.
- l'abonnement mensuel Tout Public, qui passe de 35€ à 38€, et reste pris en charge à 50€ par les employeurs français de plus de 10 salariés.

Avec ces modifications de la gamme, le délégataire de la CARF réalisera des recettes supplémentaires. La contribution forfaitaire qui lui est versée par le CARF est donc diminuée annuellement de 142.617€.

Des frais de mise en place pour 9.500€ (comprenant le paramétrage de la billetterie, de la boutique en ligne, de l'application Zest Ticket, des valideurs, des affiches, la refonte du document "gamme tarifaire" présent dans les véhicules et le fonds de poteau de chaque poteau d'arrêt et abribus) et des frais de communication, à concurrence d'un maximum de 8.000€, seront déduits pour 2023.

Le parc de 5 véhicules Trafic (de 7 à 9 places) du réseau Zest devait être prochainement renouvelé. Or, en très bon état, car neuf au début du contrat, et donc âgé de 3 ans environ, son non renouvellement dans le contrat, sans incidence sur la qualité du service public rendu, permet une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire de 5.940,36€ annuels et d'un total de 17.385,45€ d'ici la fin du contrat.

Le délégataire de nouveau est autorisé à commercialiser des espaces sur les supports, écrans d'information (smartdisplays, e-papers, écrans TFT intérieurs aux véhicules) ou véhicules (y compris fullcovering et covering arrière).

L'autorité délégante a la possibilité de disposer gratuitement 2 semaines par an des espaces publicitaires physiques disponibles des autobus et autocars (latéraux et arrière) pour ses propres campagnes d'information et de communication institutionnelles

L'autorité délégante a la possibilité d'utiliser gratuitement les écrans TFT intérieurs, les écrans d'information (smartdisplays, e-papers) et les espaces d'affichage papier disponibles à l'intérieur pour ses propres campagnes d'information et de communication institutionnelles ou celles de ses partenaires associatifs ou institutionnels.

La contribution annuelle est diminuée d'un montant calculé après présentation d'un bilan annuel des recettes publicitaires touchées par le délégataire présenté avant le 31 mai de l'année n+1 :

- Un forfait de 34.000€ dès le premier Euro de loyer publicitaire perçu par le délégataire auprès de la société qui sera mandatée pour la gestion de la publicité.
- 50% des loyers locatifs perçus par le délégataire auprès de la société qui sera mandatée pour la gestion de la publicité au-delà des premiers 34 000 €/an.

Un nouveau Compte d'Exploitation Prévisionnel Actualisé est établi et joint en annexe 1 de l'avenant.

Vu les avis de la Commission Délégation de Service Public du 5 décembre 2022 et des Commissions Transport des 22 septembre et du 21 novembre 2022 et du Bureau Communautaire du 2 décembre 2022,

***Je vous demande de bien vouloir,***

APPROUVER les termes de l'avenant n°7 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera.

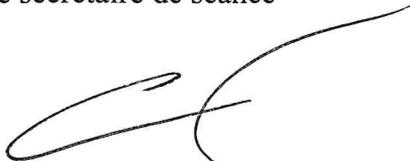
AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera.

DIRE que le montant de la dépense est inscrit au Budget annexe des transports.

**Le Conseil Communautaire**  
*Après en avoir délibéré,*

Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance

  
Florent CHAMPION

*Pour extrait conforme,*  
Le Président,

  
Yves JUHEL